Zeitschrift: Revue économique franco-suisse

Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France

Band: 34 (1954)

Heft: 7-8: Machines textiles

Register: Petites annonces classées

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

de l'Union et, en particulier, faire bénéficier l'Italie d'un traitement spécial à cet égard;

c) fournir une base définitive de règlement pour les excédents encourus par l'Allemagne dans l'Union depuis que la position comptable cumulative de ce pays a dépassé le chiffre de 700 millions

d'unités de compte. C'est ainsi que les dispositions suivantes ont été adoptées :

1º Des arrangements bilatéraux sont conclus entre certains pays créditeurs et débiteurs, aux termes desquels ces derniers s'engagent à rembourser en or, au profit des créditeurs, une partie de leurs dettes envers l'Union.

2º Outre les remboursements reçus bilatéralement des débiteurs, les créditeurs reçoivent de l'Union elle-même un remboursement de 130 millions de dollars par prélèvement sur ses avoirs conver-

tibles.

3º En contrepartie du remboursement d'une partie des dettes qui leur sont dues, les créditeurs s'engagent à accorder de nouveaux crédits à l'Union, à concurrence de la somme des montants suivants : montant non utilisé au 30 juin de leur quota, montant couvert par les arrangements bilatéraux conclus avec les débiteurs, montant d'or reçu de l'Union dans les conditions prévues ci-dessus. Les crédits à consentir en vertu de cette obligation permanente seront utilisés pour régler à 50 % tout nouvel excédent, le reste étant réglé en or.

La mise en œuvre de cet engagement est effectuée en ce qui concerne l'exercice 1954-55, par l'établissement de « rallonges » pour le règlement, sur la base de 50 % en or et 50 % en crédit, d'excédents nouveaux au delà des quotas.

Pour la Suisse cette rallonge est de 125 millions d'unités de compte.

4º De nouvelles facilités de crédit sont ouvertes aux débiteurs. En effet, les remboursements de dettes effectués par ceux-ci, soit immédiatement, soit dans l'avenir, restaureront leurs facilités d'emprunt à due concurrence. De plus, des facilités supplé-mentaires au delà de leur quota leur seront consenties selon une proportion déterminée, en contre-partie du remboursement de 130 millions de dollars effectué par l'Union au profit des créditeurs. 5° Le mécanisme de l'U. E. P. est simplifié pour l'avenir et

comporte en règle générale le règlement des excédents et des déficits futurs non plus, comme les années précédentes sur la base d'un barême différent pour créditeurs et débiteurs, mais sur une base uniforme de 50 % en or et 50 % en crédit.

Pour mettre en œuvre cette proposition, sans réduire l'importance des lignes de crédits ouvertes dans le cadre des quotas, il a fallu procéder à une augmentation de 20 % des quotas et, conféditione de 30 me augmentation de 20 % des quotas et, conféditione de 30 me augmentation de 20 % des quotas et, corrélativement, à un ajustement des positions comptables cumula-tives qui, à partir du rer juillet, seront égales au double de la créance ou de la dette de chaque pays envers l'Union, compte tenu des remboursements effectués à cette date.

Petites classées annonces

N.-B. — Sauf indications contraires, les réponses aux petites annonces doivent être adressées, sous enveloppe affranchie à 15 fr. fr. pour la France et à 30 fr. fr. pour la Suisse, à la Chambre de commerce suisse en France, 16, avenue de l'Opéra, Paris, qui les fera parvenir aux intéressés. Ne pas oublier de rappeler les numéros qui suivent chaque annonce.

AFFAIRES IMMOBILIÈRES

louer Bureau plein centre Paris. Tél. chauf. central, libre ler sept. Possibil. chauf. central, libre ler sept. P 2º pièce et garer voiture (433).

A vendre Bougival (banlieue ouest), 6 min. gare, pavillon 5 pièces, tout confort, jar-din 800 m² (437).

TOURISME

Môtel du Nord, 18, rue Beauregard, Paris. Métro Bonne-Nouvelle. Chambres confor-tables. Prix modérés. Propriétaire suisse (434).

A vendre Jura français petite usine classée en l'e catégorie avec logements et force. située à 70 km de Genève (435).

OFFRE DE PRODUITS

Emaux, laques, peintures, vernis pour tous usages. Utilisateurs de ces produits renseignez-vous auprès d'un technicien spécialisé. JOMINI B. P. Thiais (Seine). Tél. Bel. 08-68 (436).



* Vient de paraître

L'ANNUAIRE **DESFOSSÉS-SEF** 1954

EN DEUX VOLUMES

totalisant 3.700 pages

entièrement remis à jour comprenant :

Notices complètes sur sociétés cotées Listes et adresses des Administrateurs Agents de change, Courtiers, Banques et Établissements financiers.

Législation (Loi du 24 juillet 1867 mise à jour au ler décembre 1953)

PRIX :

Aux bureaux de l'Annuaire

(42, rue N.-D.-des-Victoires) .. 7.500 fr. Franco 7.800 fr.

Etranger (franco) 9.000 fr.

Adresser commandes et montant par chèque bancaire ou chèque post. 1889-86 Paris à «COTE DESFOSSÉS»

42, rue N.-D.-des-Victoires, PARIS-2e Tirage limité